



REGISTRE PUBLIC

Déclarations faites par un membre du conseil en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, art.6).

Don reçu, marque d'hospitalité ou autre avantage (résumé)	Valeur (+de 200 \$)
Aucun	

Déposé à la séance du 2 décembre 2025

Pierrette Gendron, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière